



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 11/01/2024

Date de publication :
24/01/2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 18 janvier à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : 82

Jocelyne ALLAIN, Loïc BAILLEUL, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Fernand BOURGET, Noël BOUVIER, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Eric COURTEILLE, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Véronique DELEPINE, Christine DEROYAND, Olivier DEVILLE, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDE, Joël JACQUELINE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Denis LAPORTE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Jean-Marc LEGRAND, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Paulette MATÉO, David NICOLAS, Didier NOËL, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Camille PESCHET, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Jean-Paul RANCHIN, Michel ROBIDEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVE, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Jacques VARY, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 4

Raymond BECHET remplacé par Jean PASSAYS
Gérard DALIGAULT remplacé par Martine GUERIN

Christophe HERNOT remplacé par Agnès PAYEN
Xavier TASSEL remplacé par Monique SOUL

Pouvoirs : 17

Philippe AUBRAYS à Chantal PIGEON
Jacky BOUVET à Annie GUILLOTIN
Eric CAILLOT à Daniel BINET
Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON
Loïc DESDOITS à Pascal GRENTE
Hervé DESSEROUER à Michel ROBIDEL
Franck ESNOUF à David NICOLAS
Martine HULIN à David JUQUIN
Isabelle LABICHE à Noël BOUVIER

Gaëtan LAMBERT à Catherine BRUNAUD-RHYN
Philippe LEBOISNE à Francis TURPIN
Michel MARY à Joël LEFRAS
Jessie ORVAIN à Jean-Yves LEFORESTIER
Brigitte PETITCOLIN à Gilbert POIDEVIN
Béatrice PORET à Gilles CHEVAILLIER
Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT à Benoît RABEL
Mikaëlle SEGUIN à Jean-Luc GARNIER

Excusés : 26

Rémi ANFRAY
Thierry ARMAND
Andréa BACHELET
Alain BACHELIER
Anne BEUZIT
Alain BODIN
Jean-Paul BRIONNE
Lydie BRIONNE
Maurice DUHAMEL
Christelle ERRARD
Jean-Claude FRANCOIS
Carine GRASSET
Sylvie GUERAULT

Martine HERBERT
Richard HERPIN
Adrien JEHENNE
Elisabeth LEFRANC
Catherine LEMONNIER
Cheyenne LEPELLETIER
Jocelyne LEPRIEUR
Christian MOREL
Jocelyne OZENNE
Eric QUINTON
Philippe RALLU
Michel RAULT
Elise ROUSSEL

Secrétaire de séance : Madame Véronique KUNKEL est désignée comme secrétaire de séance.

L'ensemble des débats est visionnable sur la vidéo du conseil communautaire à l'adresse suivante :
<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/comptes-rendus-decisions/561-conseils-communautaires-ca-msm-n>

ORDRE DU JOUR

Rapporteur	N°	Délibération	Etat
M. NICOLAS		Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 14 décembre 2023	Unanimité
M. GARNIER	1.	Tourisme : modification des statuts de l'EPIC tourisme	Unanimité
Mme FERREIRA	2.	Economie : réduction d'une partie de l'indemnité annuelle à l'association Galop Baie, centre d'entraînement de galopeurs de Dragey-Ronthon	Majorité
Mme FERREIRA	3.	Economie : cession d'un terrain, ZA du Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat à la SAS FMBG	Unanimité
Mme FERREIRA	4.	Economie : aménagements ZA de l'Estuaire à Poilley – Approbation et demande de subventions	Unanimité
Mme FERREIRA	5.	Economie : avenant à la convention Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture « De Havres en Baie »	Unanimité
M. JUQUIN	6.	Economie : construction d'ateliers relais coque n°1 ZA Ecoparc à Tirepied-sur-Sée : attribution du marché de travaux	Unanimité
Mme PARENT	7.	Foncier : Tiers lieux culturel Avranches - acquisition foncière	Unanimité
M. NICOLAS	8.	Habitat : adoption de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux	Majorité
M. BICHON	9.	GEMAPI : révision des statuts du Syndicat mixte du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel	Unanimité
Mme BRUNAUD-RHYN	10.	Assainissement : accord de principe pour le lancement d'une procédure pour le renouvellement d'une délégation de service public du système d'assainissement de Saint-Hilaire-du-Harcouët	Unanimité
M. JUQUIN	11.	Enfance-jeunesse : Pôle Enfance-jeunesse de Pontorson – attribution des marchés et demande de subvention	Unanimité
M. JUQUIN	12.	Santé : Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Ducey-Les-Chéris - attribution du marché de travaux	Unanimité
M. NICOLAS	13.	Finances : attribution d'un premier versement de subvention aux associations gérant des Accueils collectifs de Mineurs (ACM)	Unanimité
M. NICOLAS	14.	Finances : versement d'un acompte sur subvention à l'EPIC Office de tourisme Mont Saint-Michel - Normandie	Majorité
M. NICOLAS	15.	Finances : actualisation d'une autorisation de programme et crédits de paiement a) Ecole des Arts Saint-Hilaire-du-Harcouët b) Pôle de Santé Ducey c) Pôle Enfance de Pontorson	Unanimité
M. NICOLAS	16.	Finances : budget 2024 : ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024	Unanimité
M. NICOLAS	17.	a à b) Finances : décisions modificatives du budget principal et du budget annexe SPANC	Unanimité

Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 14 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité (Pour : 98, Abstention : 1).

Délibération n° 2024/01/18 - 01. Tourisme : modification des statuts de l'EPIC tourisme

Après l'exposé de M. GARNIER,

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L. 133-10 et L. 134-5,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L2111-1 et suivants du Code du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel portant création de l'Office de tourisme sous forme d'Etablissement public industriel et commercial (EPIC), et celle du 21 novembre 2015 approuvant ses statuts,

Vu la délibération du 23 février 2017 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie portant modification des statuts de l'Office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie,

Considérant la difficulté d'obtenir le quorum lors des Comités de Direction, il est proposé de modifier les statuts de l'Office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie constitué sous forme d'EPIC,

Considérant qu'il convient de mettre à jour certains articles des statuts existants,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour 103) :

- **APPROUVE** les modifications statutaires suivantes :

« Article 6 : Organisation – Désignation des membres

Alinéa 1 : Nombre de membres

Le Comité de Direction est composé de **29** membres désignés et répartis en deux collèges :

- **Le collège des élus communautaires**, composé de **15** élus titulaires, et de **15** élus suppléants.

Les élus sont désignés par délibération du conseil communautaire. Conformément à l'article L.133-5 du Code du tourisme, modifié par l'ordonnance du 26 mars 2015 n°2015-333, les membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC. Les membres de ce collège sont tous des élus communautaires, titulaires ou suppléants.

- **Le collège des socio-professionnels**. Celui-ci est composé de **14** membres titulaires, et leurs **14** membres suppléants, dont :
 - 7 représentants de la catégorie « hébergements, restauration, gastronomie, tourisme d'affaires » ;
 - 7 représentants de la catégorie « activités culturelles et de loisirs, dont associations œuvrant dans le secteur du tourisme et des loisirs ».

Les membres de ce collège sont désignés par délibération du conseil communautaire.

Article 6 : Organisation – Désignation des membres

Alinéa 1 : Présidence et vice-présidence

Conformément à l'article R.133-5 du Code du tourisme, modifié par décret du 18 août 2015 n°2015-1002, le Comité de Direction, une fois constitué ; élit un Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Vice-président sera choisi parmi les élus communautaires. Le Président arrête l'ordre du jour, convoque et préside le Comité de Direction.

Hormis la présidence de la séance du comité en cas d'empêchement du Président, le Vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

« Article 10 : Le Bureau

Le Comité de direction élit parmi ses membres un Bureau.

- Le Bureau est composé de 9 membres, dont une majorité provient du collège des élus communautaires.
- Le Président de l'EPIC le préside de droit
- Le Vice-président de l'EPIC y siège de droit
- 6 membres élus par le Comité de direction

Les membres du Bureau siègent pour la durée de leur mandat au Comité de direction.

Le Bureau prépare les séances du Comité de direction.

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'EPIC à l'initiative soit :

- Du Président,
- D'au moins 4 membres du Bureau.

L'ordre du jour est établi par le Président ou les membres du Bureau qui demandent la convocation. »

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/01/18 - 02. Economie : réduction d'une partie de l'indemnité annuelle à l'association Galop Baie, centre d'entraînement de galopeurs de Dragey-Ronthon

Après l'exposé de Mme FERREIRA,

Après les interventions de :

M. LENEVEU demandant si l'association a envisagé d'ouvrir les pistes à d'autres entraîneurs que les galopeurs, Mme BRUNAUD-RHYN indiquant que les pistes pour les trotteurs ne sont pas les mêmes que celles pour les galopeurs, M. RABEL confirmant que le sol ne permet pas deux activités différentes et demandant s'il est possible d'organiser une réunion pour mieux comprendre le sujet, pour comprendre si financièrement cette activité est viable et quelle communication est réalisée pour le centre d'entraînement,

M. BELLOIR informant que Galop Baie ouvre ses pistes à d'autres utilisateurs notamment pour l'endurance, mais qu'il n'est pas possible pour les trotteurs de venir s'entraîner car les pistes sont faites techniquement pour un seul type d'entraînement, invitant à lire l'article dans Ouest France du mardi précédent qui décrit bien la situation pour cet équipement dont la Communauté d'agglomération est propriétaire, qui est une belle réussite car des champions viennent s'entraîner, les données économiques étant une autre question.

M. LAINE constatant que l'association locataire n'a pas réglé les loyers depuis 2 ans et demandant un niveau de loyer au niveau d'origine, précisant que Galop Baie demande des travaux supplémentaires d'entretien, pour qui ce serait un mauvais signal de remettre la convention en cause sauf à en revoir l'ensemble des conditions,

M. BELLOIR précisant que Galop Baie n'a pas deux années de retard de paiement du loyer, et que la demande de Galop Baie fait suite à une rencontre de juin au cours de laquelle il a été demandé à l'association de faire une liste prospective pour pouvoir anticiper les besoins en matière d'investissement,

M. DEVILLE indiquant que le sujet est complexe et que l'association gère une activité que ne saurait pas faire la Communauté d'agglomération, qu'elle a dû faire face à des malfaçons, qu'elle a assumé des charges ne se faisant pas entendre pour résoudre les problèmes, que le prix des terrains était élevé au départ, qu'un effort a été demandé aux entraîneurs puisque les tarifs ont été augmentés. M. DEVILLE précisant que le centre d'entraînement est un outil extraordinaire et qu'il y a un problème d'attrait pour faire venir les entraîneurs et qu'il est demandé à la Communauté d'agglomération de faire un effort. Il informe que le logement est un des problèmes auquel est confronté Galop Baie entravant l'embauche des salariés et qu'il faudra penser le projet dans sa globalité pour faire fonctionner l'équipement,

M. FURCY indiquant que de l'entretien a été pris en charge par l'association alors qu'il aurait dû incomber au propriétaire, résumant les choix soit à garder l'équipement ou le vendre,

M. BELLOIR précisant que suite à la réunion de juin dernier, M. le Président a demandé des comptes, les détails des dépenses et les besoins d'ici 10 ans.

M. le Président précisant l'implication de la Communauté d'agglomération en matière d'investissement et de fonctionnement et attirant l'attention des élus sur les besoins de l'association au-delà de la simple exonération de loyer, Mme BRUNEAU-RHYN rappelant que cet équipement a été construit pour soutenir toute une filière économique et les emplois induits et, que le développement économique est une compétence communautaire, avec des résultats au niveau national et international, participant à l'attractivité du territoire,

M. LEMOINE rappelant que le point à l'ordre du jour est seulement une exonération, ce qui ne doit pas empêcher une réflexion plus globale.

Vu la convention de mise à disposition du centre d'entraînement de galopeurs de Dragey-Ronthon, signée entre la communauté de communes de Sartilly et l'association Galop Baie, en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition du bien, l'association doit verser une indemnité annuelle de 15 000 € HT en 2014 et 2015, puis 25 000 € HT depuis 2016, montant révisable annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction ;

Considérant la demande de l'association Galop Baie en date du 13 juin 2023, sollicitant une réduction rétroactive de l'indemnité annuelle à hauteur de 15 000 € HT depuis 2016 ;

Considérant que la demande de réduction de l'indemnité annuelle n'apparaît pas justifiée pour la période 2016-2021 ;

Considérant la dégradation de la situation financière de l'association sur les exercices 2021-2022 et 2022-2023 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 79, Contre : 7, Abstention : 16) :

- **FIXE** l'indemnité pour 2022 à 15 000 €, soit une réduction de 14 266,82 € ;
- **FIXE** l'indemnité pour 2023 à 15 000 €, soit une réduction de 17 422,11 € ;
- **AUTORISE** M. le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/01/18 - 03. Economie : cession d'un terrain, ZA du Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat à la SAS FMBG

Après l'exposé de Mme FERREIRA,

Après les interventions de :

M. ANFRAY précisant que la société est domiciliée au Mesnillard et qu'elle emploie 35 salariés,

M. LEFORESTIER indiquant que la sortie sur la zone industrielle est plus sécurisée que sur la nationale.

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 mars 2022 estimant la valeur à 16 € HT le m² ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 janvier 2024 estimant la valeur à 13 € HT le m² ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant la demande de Messieurs Fournier et Gautier, co-gérants de la SAS FMBG, d'acquérir une partie des parcelles cadastrées 322 ZE 119 et 322 ZE 120 à Isigny le Buat, pour une superficie estimée de 1 200 m² ;

Considérant l'acte administratif de cession des biens immobiliers entre la commune d'Isigny-le-Buat et la communauté de communes d'Avranches Mont Saint-Michel, en date du 16 décembre 2016, transférant à titre gratuit les terrains et les équipements de la zone d'activité du Carrefour des Biards à Isigny-le-Buat ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 102, Abstention : 1) :

- **ACCEPTE** la cession d'une partie des parcelles cadastrées 322 ZE 119 et 322 ZE 120 à Isigny-le-Buat, pour une superficie estimée de 1 200 m², à l'entreprise SAS FMBG ou toute société s'y substituant, au prix de 16 € HT le m² ;
- **DT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/01/18 - 04. Economie : aménagements ZA de l'Estuaire à Poilley – Approbation et demande de subventions

Après l'exposé de Mme FERREIRA et, précisant que les crédits sont inscrits au budget 2024 mais qu'il est impératif de soumettre le dossier au vote afin de permettre la mobilisation des cofinancements DETR.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2334-32 et suivants et R. 2334-19 et suivants ;

Considérant que les travaux réalisés contribueront à l'aménagement de la zone d'activités ;

Considérant que cette opération entrera dans l'enveloppe budgétaire 2024 proposée pour le budget annexe zones d'activité ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Ressources	Montant	Taux
		Aides publiques		
Travaux aménagement ZA Estuaire	168 763,50 €	Etat – DETR	33 752,70 €	20 %
		Autofinancement		
		CA MSM-Normandie	135 010,80 €	80 %
TOTAL HT	168 763,50 €	TOTAL HT	168 763,50 €	100 %

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 103) :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de la zone d'activité de l'Estuaire à Poilley sous réserve d'obtention de 20% de cofinancement de l'Etat,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Délibération n° 2024/01/18 - 05. Economie : avenant à la convention Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture « De Havres en Baie »

Après l'exposé de Mme FERREIRA,

Après l'intervention de :

M. RANCHIN précisant que la Région ainsi que les autres collectivités participent également à ce financement complémentaire.

Vu l'article L.5221-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2023, approuvant la création du Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture (GALPA) « de Havres en Baie », son organisation ainsi que son plan de financement ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant que le temps d'animation affecté à l'opération pour l'année 2023 a été supérieur au prévisionnel, à hauteur de 1 ETP au lieu de 0.8 ETP ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour 103) :

- **APPROUVE** le plan de financement modifié pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention d'entente pour la mise en œuvre du GALPA « de Havres en Baie » avec les EPCI de Coutances Mer et Bocages et de Granville Terre et Mer.

Délibération n° 2024/01/18 - 06. Economie : construction d'ateliers relais coque n°1 ZA Ecoparc à Tirepied-sur-Sée : attribution du marché de travaux

Après l'exposé de M. JUQUIN,

Après l'intervention de :

Mme FERREIRA précisant que l'enveloppe supplémentaire sur le plan de financement est volontairement laissée pour permettre d'éventuels aménagement selon les besoins des entreprises et, que les loyers seront calculés en fonction du coût réel des travaux pour atteindre l'équilibre financier.

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment la procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions des articles R.2123-1, 1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SAS BOO' Architecture transféré par voie d'avenant en date du 04 octobre 2022 à la SHEMA

Vu la délibération n° 2020/12/15-61 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 approuvant le projet de création de deux ateliers relais de 500 m² dans la coque n°1 de l'Ecoparc (comprenant pour chaque local : un atelier, des bureaux, des vestiaires et des sanitaires), le lancement de l'opération ainsi que son plan de financement.

Vu la délibération n°2022/04/07-78 du conseil communautaire du 14 avril 2022 autorisant la signature du marché subséquent de mandat de maîtrise d'ouvrage et de services connexes confié à la SHEMA pour un montant de 35 000 € HT ainsi que toutes pièces nécessaires à sa bonne exécution,

Vu la délibération n° 2023/09/14-145 du conseil communautaire du 14 septembre 2023 fixant les honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de l'APD à 46 568,51 € et autorisant la SHEMA à signer l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Vu le coût de l'ensemble de l'opération chiffré au stade de l'Avant-Projet Sommaire par la maîtrise d'œuvre en augmentation de plus 424 000 € HT (études, MOE et travaux) par rapport à l'estimatif.

Vu la proposition d'adaptation du programme pour maîtriser les dépenses publiques allouée à cette opération à savoir :

- Retrait des espaces bureaux aménagés : amenées de réseaux uniquement. L'aménagement des bureaux serait à la charge du locataire. Ainsi, ils pourront réaliser un aménagement surmesure correspondant à leurs besoins.
- Réalisation de quatre ateliers de 250 m².
- Agrandissement de la voirie pour desservir les quatre portes sectionnelles.

Vu l'estimatif des travaux de 680 928,23 € HT au stade de la phase PRO,

Considérant la nécessité de créer des ateliers relais à proximité de l'A84, pour répondre aux besoins de l'implantation et de développement des entreprises sur le territoire,

Considérant que cette opération entre dans l'enveloppe budgétaire inscrite au budget annexe ateliers relais ;

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 10 janvier 2024,

Considérant que, suite à la présentation de l'analyse des offres, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes, pour un montant total de :

N° de lot	Intitulé des lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC	
1	↳ VRD	↳ LTP LOISEL	137 235,00 €	164 682,00 €	
2	↳ Gros œuvre	↳ DALIGAULT	Offre de base = 2 PSE = TOTAL =	109 062,17 € 24 178,40 € 133 240,57 €	130 874,60 € 29 014,08 € 159 888,68 €
3	↳ Charpente	↳ CORDHOMME ET BOIS	49 676,00 €	59 611,20 €	
4	↳ Bardage	↳ SEB FOUCAULT	165 187,45 €	198 224,94 €	
5	↳ Menuiseries extérieures	↳ AFM	24 322,48 €	29 186,98 €	
6	↳ Porte sectionnelle	↳ ENT. RECORD	17 884,00 €	21 460,80 €	
7	↳ Electricité	↳ SELCA	24 993,19 €	29 991,83 €	
MONTANT TOTAL →			557 715,99 €	669 259,19 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour 102, Abstention : 1) :

- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises susmentionnées,
- **AUTORISE** la SHEMA à signer les actes d'engagement des sociétés retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de l'opération ci-dessous.

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature de la recette	Montant en €	%
Etudes préalables (géomètre, étude géotechnique, diagnostic structure)	18 830	DETR	208 584	22 %
Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS et simulation thermique	61 110	Région Normandie	120 531	13 %
Délégation de maîtrise d'ouvrage SHEMA	35 000	Autofinancement du maître d'ouvrage	601 002,23	65 %
Travaux	680 928,23			
Branchements, VRD, espaces verts et aléas	85 573			
Frais divers, DO/CNR/TRC, taxes aménagement	48 640			
Total	930 081,23	Total	930 081,23	

Délibération n° 2024/01/18 - 07. Foncier : Tiers lieux cultureel Avranches - acquisition foncière

Après l'exposé de Mme PARENT,

Après les interventions de :

M. RABEL demandant si toutes les acquisitions sont désormais réalisées permettant de lancer le projet de rénovation, Mme PARENT indiquant qu'il restera un bien à acquérir et qu'une agence immobilière a été désignée pour entreprendre des négociations avec le propriétaire,

M. NICOLAS précisant que le projet porte également sur un projet immobilier permettant la création de logements ou de bureaux.

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 3 janvier 2024 ;

Considérant que, dans le cadre du projet de tiers-lieux culturel, il convient de procéder à l'acquisition de biens immobiliers adjacents afin de disposer d'une surface plus importante et nécessaire à la création d'un nouvel espace culturel ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 101, Abstention : 2) :

- **ACCEPTE** l'acquisition du bien immobilier propriété de Madame Chapelier situé sur la parcelle cadastrée AR 709 au 19 rue Saint-Gaudens, correspondant aux lots n°3 et 6 d'une surface habitable estimée à 70,8 m², au prix de 75 000 € ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires sera supporté par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer avec le propriétaire l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/01/18 - 08. Habitat : adoption de la convention intercommunale d'attribution de logements sociaux

Après l'exposé de M. le Président,

Après les interventions de :

Mme DELAUNAY indiquant que la commune porte un projet de logements à loyers encadrés mais s'interrogeant sur le pourcentage de 25 % du premier quartile à intégrer obligatoirement,

M. LELIEVRE précisant que les obligations de répartition sont à l'échelle de la Communauté d'agglomération,

M. le Président indiquant que l'objet de se réunir en CIL est de faire évoluer ces pourcentages en fonction des possibilités réelles sur le terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant la délibération n°2022/12/15-219 du 15 décembre 2022 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 approuvant le document-cadre fixant les orientations d'attribution de logements sociaux,

Ayant reçu l'avis favorable du comité technique de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), du comité responsable du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 24 octobre 2023 et de la CIL le 20 novembre 2023,

Entendue la note présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 89, Contre : 2, Abstention : 12) :

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution 2024-2029,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'agrément du Préfet de la Manche,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2024/01/18 - 09. GEMAPI : révision des statuts du Syndicat mixte du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel

Après l'exposé de M. BICHON,

Vu la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-3 et R. 214-1, R. 562-12 et R. 562-14,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 novembre 2018 portant sur l'approbation de la SLGRI Saint-Malo-Baie du Mont-Saint-Michel,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-30-007 du 30 décembre 2019 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°35-2021-06-30-00005 du 30 juin 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la baie du Mont-Saint-Michel en Syndicat Mixte du Littoral de la baie du Mont-Saint-Michel (SML),

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur le syndicat mixte du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel, pour les exercices 2020 et suivants, en date du 8 novembre 2023,

Vu le courrier du contrôle de légalité de la sous-Préfecture d'Ille et Vilaine en date du 2 octobre 2023, sur le projet de modifications des statuts du syndicat mixte littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel du 21 mars 2023,

Vu la délibération du Syndicat mixte du littoral, SML-2023-06 en date du 22 décembre 2023 approuvant les nouveaux statuts du syndicat,

Considérant que lors du Débat d'orientation budgétaire 2023, les membres du comité syndical ont manifesté le souhait de faire évoluer l'article 9-2 « Contribution des membres » des statuts du Syndicat mixte littoral de la Baie du Mont Saint-Michel, afin de préciser son dernier paragraphe. L'idée de base qui avait été débattue dans un précédent comité syndical, étant que les dépenses d'investissement liées aux travaux territorialisés et les études préalables à travaux soient pris en charge à 100% par les EPCI concernés.

Considérant les remarques émises par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives du 8 novembre 2023 et par le bureau de contrôle de légalité de la préfecture d'Ille-et-Vilaine dans son courrier en date du 2 octobre 2023, il convient de corriger certaines incohérences et erreurs de rédaction de la version de statuts délibérée par le comité syndical du 28 mars 2023.

Considérant que le présent projet d'évolution statutaire porte sur les modifications suivantes :

- Typographie du nom du syndicat
- Périmètre du syndicat
- Règles de vote du comité syndical
- Clés de répartition des contributions statutaires

Considérant le projet d'évolution statutaire ci-annexé et reprenant les évolutions détaillées ci-dessous :

Correction, dans l'ensemble du projet, du nom du syndicat en : « Syndicat Mixte du Littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel »	
Article 2 "Membres Adhérents"	
<i>Version du 30 juin 2021</i>	<p>Le Syndicat est constitué par accord entre les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont- Saint-Michel pour les communes : BAGUER-PICAN ; CHERRUEIX ; DOL-DE-BRETAGNE ; LE VIVIER-SUR-MER ; MONT-DOL ; PLEINE-FOUGÈRES ; ROZ-LANDRIEUX ; ROZ-SUR-COUESNON ; SAINT-BROLADRE ; SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE ; SAINT-MARCAN ; SOUGÉAL ; • Communauté d'agglomération Saint- Malo Agglomération, pour les communes : CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE ; HIREL ; LA FRESNAIS ; LA GOUESNIÈRE ; LILLEMER ; MINIAC-MORVAN ; PLERGUER ; SAINT-BENOÎT-DES-ONDES ; SAINT-GUINOUX ; SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES ; SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET ; • Communauté d'agglomération Mont- Saint-Michel - Normandie, pour les communes : AUCEY-LA-PLAINE ; BEAUVOIR ; COURTILS ; HUISNES-SUR-MER ; LE MONT-SAINT-MICHEL ; PONTORSON ; SACEY ; SERVON ; TANIS.
<i>Projet de modification</i>	<p>Le Syndicat est constitué par accord entre les membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel pour les communes : BAGUER-PICAN ; CHERRUEIX ; DOL-DE-BRETAGNE ; LE VIVIER-SUR-MER ; MONT-DOL ; PLEINE-FOUGÈRES ; ROZ-LANDRIEUX ; ROZ-SUR-COUESNON ; SAINT-BROLADRE ; SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE ; SAINT-MARCAN ; • Communauté d'agglomération Saint-Malo Agglomération, pour les communes : CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE ; HIREL ; LA FRESNAIS ; LA GOUESNIÈRE ; LILLEMER ; MINIAC-MORVAN ; PLERGUER ; SAINT-BENOÎT-DES-ONDES ; SAINT-GUINOUX ; SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES ; SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET ; • Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, pour les communes : BEAUVOIR ; COURTILS ; HUISNES-SUR-MER ; LE MONT-SAINT-MICHEL ; PONTORSON ; SERVON.
Article 3 « Périmètre du Syndicat »	
<i>Version du 30 juin 2021</i>	<p>Le Syndicat exerce ses compétences sur le périmètre de la Baie du Mont Saint-Michel, frange littorale qui correspond au périmètre administratif de ses membres dont les limites géographiques sont reportées sur la carte annexée aux présents statuts. Le périmètre syndical est composé des communes membres des trois EPCI-FP (exprimé en % communal).</p>
<i>Projet de modification</i>	<p>Le Syndicat exerce ses compétences sur le périmètre correspondant à l'étendue administrative des communes couvertes, totalement ou partiellement, par la zone protégée du système d'endiguement de la baie du Mont-Saint-Michel définie dans l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2022.</p> <p>Les limites géographiques de la zone protégée sont reportées sur la carte annexée aux présents statuts (annexe 1).</p>

Mise à jour de l'annexe 1 des statuts pour correspondre aux modifications des articles 2 et 3 (annexé au projet de modification des statuts)	
Article 4 « Compétence du syndicat »	
<i>Version du 30 juin 2021</i>	<p>Le Syndicat exerce, pour l'ensemble de ses membres et sur la totalité de son périmètre défini à l'article 3, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), uniquement dans sa composante de défense contre la mer (submersions marines).</p> <p>La compétence consiste à définir la zone protégée et le système d'endiguement associé du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel et à solliciter l'autorisation prévue par l'article R.562-14 du code de l'environnement.</p> <p>Le syndicat mixte est l'autorité compétente pour gérer le système d'endiguement autorisé par le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre de cette compétence, le syndicat mixte est habilité à contribuer aux missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition, la mise en œuvre et la révision de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI), - l'élaboration et la mise en œuvre pour les actions qui l'intéresse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).
<i>Projet de modification</i>	<p>Le Syndicat exerce, pour l'ensemble de ses membres et sur la totalité de son périmètre défini à l'article 3, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), uniquement dans sa composante de défense contre la mer (submersions marines).</p> <p>La compétence consiste à définir la zone protégée, le niveau de protection et le système d'endiguement associé du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel et à solliciter l'autorisation prévue par l'article R. 562-14 du code de l'environnement.</p> <p>Le syndicat mixte est l'autorité compétente pour gérer le système d'endiguement autorisé par le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Dans le cadre de cette compétence, le syndicat mixte est habilité à contribuer aux missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition, la mise en œuvre et la révision de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI), - l'élaboration et la mise en œuvre pour les actions qui l'intéresse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).
Article 7-1 « Composition du comité syndical »	
<i>Version du 30 juin 2021</i>	<p>Le comité syndical est composé de 9 délégués répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : 3 délégués - Communauté d'agglomération Saint Malo Agglomération : 3 délégués ; - Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie : 3 délégués ; <p>Total : 9 délégués et 9 voix.</p> <p>Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 7/9 des suffrages exprimés.</p>
<i>Projet de modification</i>	<p>Le comité syndical est composé de 9 délégués répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : 3 délégués • Communauté d'agglomération Saint-Malo Agglomération : 3 délégués ; • Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie : 3 délégués ; <p>Total : 9 délégués et 9 voix.</p> <p>Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).</p>

Article 9-2 « Contribution des membres »	
<i>Version du 30 juin 2021</i>	<p><i>Pour les charges suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les charges des frais généraux de fonctionnement du syndicat ; - les charges ayant trait à l'entretien courant ; - les charges liées à l'entretien courant des digues et ouvrages ; - les charges liées aux études. <p><i>La répartition s'effectue selon la clef de répartition suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 36,6 % pour Saint Malo Agglomération ; - 45,6 % pour la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ; - 17,8 % pour la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie. <p><i>Pour mémoire, ces clés de répartition sont établies au prorata des valeurs 2020 de la population INSEE protégée, du nombre de salariés en zone protégée et du linéaire de digue de chacune des collectivités membres du syndicat.</i></p> <p><i>Pour tous les autres travaux et actions que ceux listés ci-dessus, la clé de répartition entre les EPCI membres sera fixée au cas par cas, par le comité syndical, en fonction de l'intérêt direct des membres concernés.</i></p>
<i>Projet de modification du 28 mars 2023 - pas validé par le contrôle de légalité</i>	<p><i>Pour les charges globalisées suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les charges des frais généraux de fonctionnement du syndicat ; - Les charges liées à l'entretien courant et à la surveillance des digues et ouvrages ; - Les charges liées aux études globalisées, intéressant l'ensemble des digues et ouvrages constituant le système d'endiguement de la Baie du Mont Saint-Michel. <p><i>La répartition s'effectue selon la clef de répartition suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 36,6 % pour Saint Malo Agglomération ; - 45,6 % pour la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel ; - 17,8 % pour la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie. <p><i>Pour mémoire, ces clés de répartition sont établies au prorata des valeurs 2020 de la population INSEE protégée, du nombre de salariés en zone protégée et du linéaire de digue de chacune des collectivités membres du syndicat.</i></p> <p><i>Pour toutes autres dépenses autres que celles listées ci-dessus, à savoir les dépenses d'investissement liées aux travaux territorialisés et les études préalables à travaux, celles-ci seront prises en charges à 100% par les EPCI concernés au prorata des mètres linéaires de digues concernés, présents sur chacun de leurs territoires.</i></p> <p><i>Ce remboursement des prestations sort donc de la clé de répartition citée supra faisant l'objet d'un appel à contribution annuel, mais fera plutôt l'objet d'un décompte particulier et d'un appel sur les dépenses d'investissement non communes, directement auprès des EPCI concernés, au terme de la réalisation des travaux et des études associées.</i></p>
<i>Nouveau projet de modification</i>	<p>9-2-1. <u>Charges globalisées</u></p> <p><i>Pour les charges globalisées suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les charges des frais généraux de fonctionnement du syndicat ; • Les charges d'investissement du syndicat correspondant au mobilier, matériel de bureau, matériel informatique, matériel de transport, matériel et outillage technique ; • Les charges liées à l'entretien courant des digues et ouvrages ; • Les charges liées aux études globalisées à l'échelle du système d'endiguement. <p><i>La répartition s'effectue selon la clef de répartition suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • 36,6 % pour Saint Malo Agglomération ; • 45,6 % pour la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

	<ul style="list-style-type: none"> • 17,8 % pour la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie. <p>Pour mémoire, ces clés de répartition sont établies au prorata des valeurs 2020 de la population INSEE protégée, du nombre de salariés en zone protégée et du linéaire de digue de chacune des collectivités membres du syndicat.</p> <p><u>9-2-2. Investissement territorialisé</u></p> <p>Pour toutes autres dépenses autres que celles listées à l'article 9-2-1, à savoir les dépenses d'investissement liées aux travaux territorialisés et les études préalables à travaux, celles-ci seront prises en charge comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 part « financement solidaire » à hauteur de 10% et répartie entre les trois membres selon la clef de répartition définie ci-avant, - 1 part propre aux EPCI concernés géographiquement par l'investissement : cette part représente 90 % des dépenses, établie au prorata des mètres linéaires de digues concernées, présentes sur chaque territoire d'EPCI. <p>Cette contribution sort donc de la clé de répartition instituée à l'article 9-2-1, faisant l'objet d'un appel à contribution annuel, mais fera plutôt l'objet d'un décompte particulier directement auprès des EPCI concernés, au terme de la réalisation des travaux et des études associées.</p>
--	--

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 102) :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'acter dès que possible, par arrêté préfectoral, les modifications des statuts du Syndicat mixte du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel, dans les conditions présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024/01/18 - 10. Assainissement : accord de principe pour le lancement d'une procédure pour le renouvellement d'une délégation de service public du système d'assainissement de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Après l'exposé de Mme BRUNAUD-RHYN,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service public d'assainissement collectif, dans les conditions fixées par les articles 1411-1 à 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport établi sur ce projet de délégation de ce service ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 103) :

- **DECIDE** de lancer une procédure de délégation du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF par concession pour une durée 8 ans sur le système d'assainissement de Saint-Hilaire du Harcouët ;
- **DECIDE** de lancer une consultation dans les conditions prévues aux articles précités.

Délibération n° 2024/01/18 - 11. Enfance-jeunesse : Pôle Enfance-jeunesse de Pontorson – attribution des marchés et demande de subvention

Après l'exposé de M. JUQUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2410-1 et suivants, L. 2194-1 et suivants et R. 2432-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021/04/15-67 du conseil communautaire en date du 15 Avril 2021 approuvant les orientations stratégiques d'investissement proposées dont la création du Pôle Enfance Jeunesse de Pontorson,

Vu la délibération n° 2021/11/04-213 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2021 validant le Projet Educatif Social (PESL),

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 26 avril 2021 portant sur la désignation du maître d'œuvre pour le Pôle Enfance Jeunesse de Pontorson,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 15 décembre 2021 validant la poursuite du projet et l'enveloppe budgétaire des travaux,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 approuvant l'estimatif des travaux de 2 513 600 € HT au stade de l'avant-projet définitif,

Vu l'estimatif des travaux de 2 650 600 € HT au stade de la phase PRO,

Vu l'avis de la commission ressource du 9 janvier,

Vu la décision de la CAO du 10 janvier,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT EN EUROS		RECETTES EN EUROS	
Etude préalable	264 809	Etat	
MOE	205 361	DSIL	531 463
Etude de sol	7 500		
Relevé topographique + bornage	2 635	Département	
Bureau de contrôle	16 295	Contrat de Territoire	825 000
SPS	3 228		
OPC	27 000	Autres	
Coordination SSI	2 790	CAF	742 000
Travaux de voirie préparatoire	180 000	Fonds de concours communal	210 000
Travaux appel d'offres	2 260 770		
Terrassement - VRD	127 986		
Gros œuvre	619 691		
Etanchéité	127 368	Autofinancement CAMSMN	577 116
Bardage	161 614		
Menuiseries extérieures	279 193		
Plâtrerie sèche	102 595		
Menuiseries intérieures	201 223		
Plafonds suspendus	32 640		
Peinture	63 311		
Revêtement de sols	28 930		
Carrelage	39 062		
Electricité	133 548		
Plomberie sanitaires chauffage Ventilation	310 000		
Espace verts clôtures	33 611		
Autres dépenses	180 000		
Mobilier	150 000		
Equipements intérieurs (extincteurs, signalétique)	7 500		
Branchements divers	15 000		
Travaux divers et imprévus	7 500		
TOTAL HT	2 885 579	TOTAL	2 885 579

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 103) :

- **ATTRIBUE** les lots aux entreprises suivantes et pour le montant indiqué :

LOT	INTITULÉ	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	Terrassements/VRD (1 offre)	LTP LOISEL	127 985,50
2	Gros-Cœuvre (3 offres)	DALIGAULT	619 690,96
3	Etanchéité (3 offres)	EBCI	127 368,12
4	Bardage (3 offres)	GOUELLE	161 614,15
5	Menuiseries extérieures (3 offres)	BAUGE	279 193,27
6	Plâtrerie sèche (7 offres)	BREL	102 594,53
7	Menuiseries intérieures (6 offres)	PELÉ	201 222,64

8	Plafonds suspendus (4 offres)	MANIVEL	32 640
9	Peinture (2 offres)	RD PEINTURE	63 311,01
10	Revêtements de sols souples (3 offres)	LEBLOIS ST JAMES	28 929,53
11	Carrelage (3 offres) - PSE validée + 13 063,59	LEBLOIS ST JAMES	25 998,17 39 061,76
12	Electricité (4 offres)	BLIN LEMONNIER	133 547,81
13	Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation (7 offres)	DOUBLET	310 000
14	Clôtures, Espaces Verts (3 offres)	LAMBERT	33 610,55
MONTANT TOTAL HT			2 260 769,83

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du DSIL.

Délibération n° 2024/01/18 - 12. Santé : Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Ducey-Les-Chéris - attribution du marché de travaux

Après l'exposé de M. JUQUIN,

Après les interventions de :

M. LEVOYER rappelant que l'équipe Allez Ducey a inscrit le projet dans son programme, énumérant les raisons pour lesquelles ce projet de PSLA est un non-sens (lieu d'implantation, destruction du parc municipal situé à proximité du château, non intégration des kinésithérapeutes dans le projet, sous-utilisation du bâtiment existant, tronçonnage de l'arbre de la Liberté, 54 annuités pour rembourser l'investissement...), indiquant que seuls deux élus de Ducey ont décidé sans intégrer la minorité municipale et, que seuls 12 professionnels l'intégreront sur les 27 installés à Ducey, M. le Président rappelant qu'un PSLA est un projet organisé par les professionnels de santé et déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé,

M. LAPORTE rappelant que la méthodologie pour le portage de projet est la même quelle que soit la commune, quel que soit le vice-président et les services administratifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique régissant la procédure adaptée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 13 juillet 2022 portant sur la désignation du maître d'œuvre pour le PSLA Ducey-Les Chéris ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2023, arrêtant l'avant-projet définitif comme suit et fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 956 500 € HT,
- taux de rémunération : 7,2818 %

---> soit une rémunération mission de base : 142 468 € HT

et un montant d'honoraires au total de 154 888 € HT comprenant les missions de base et les missions complémentaires.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 janvier 2023, qui après présentation de l'analyse des offres, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises ci-après désignées :

- LOT N°1 : Gros oeuvre – Enduit
↳ Attributaire : **entreprise LB GROUPE** pour un montant de 316 000,00 € HT
- LOT N°2 : Charpente - Ossature bois - Bardage bois
↳ Attributaire : **entreprise CHANU HD** pour un montant de 202 404,33 € HT
- LOT N°3 : Etanchéité – Couverture
↳ Attributaire : **entreprise SARL TUMOINE/LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE** pour un montant de 144 740,15 € HT
- LOT N°4 : Menuiseries extérieures
↳ Attributaire : **entreprise SV MIROITERIE** pour un montant de 115 053,21 € HT
- LOT N°5 : Cloisons - Doublages – Plafonds
↳ Attributaire : **entreprise GOUELLE** pour un montant de 227 847,71 € HT
comprenant les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 pour un montant de 22 729,68 € HT

- LOT N°6 : Menuiseries intérieures
 - ↳ Attributaire : **entreprise GOUELLE** pour un montant de 96 320,53 € HT comprenant la prestation supplémentaire éventuelle de 7 003,46 € HT
- LOT N°7 : Peinture - Sols souples
 - ↳ Attributaire : **entreprise RD PEINTURE** pour un montant de 65 724,28 € HT
- LOT N°8 : Carrelage - Faïence – Chape
 - ↳ Attributaire : **entreprise SARL LENOBLE** pour un montant de 50 194,03 € HT
- LOT N°9 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage – Ventilation
 - ↳ Attributaire : **entreprise SAS DOUBLET** pour un montant de 315 000,00 € HT
- LOT N°10 : Electricité
 - ↳ Attributaire : **entreprise SELCA** pour un montant de 79 997,05 € HT
- LOT N°11 : Terrassement - VRD - Espaces verts
 - ↳ Attributaire : **entreprise LTP LOISEL SAS** pour un montant de 99 387,00 € HT comprenant la prestation supplémentaire éventuelle de 9 040,00 € HT

Considérant que le montant total des travaux en phase résultat d'appel d'offres s'élève à 1 712 668,29 € HT ;

Considérant que les offres présentées pour la construction du PSLA Ducey-Les Chéris sont en adéquation avec les besoins exprimés et respectent la commande politique ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 88, Abstention : 15) :

- **AUTORISE** le mandataire à signer les marchés après décision de l'organe compétent du mandant et à régler les prestataires après appel de fonds auprès du mandant.

Délibération n° 2024/01/18 - 13. Finances : attribution d'un premier versement de subvention aux associations gérant des Accueils collectifs de Mineurs (ACM)

Après l'exposé de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la commission ressource du 9 janvier 2024,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 106) :

- **DECIDE** d'accorder à l'association :
 - o Musique Expérience une première subvention au titre de l'année 2024 de 300 000 €,
 - o OC2S une première subvention au titre de l'année 2024 de 200 000 €,
 - o OSCS une première subvention au titre de l'année 2024 de 30 000 €,
 - o AJSL une première subvention au titre de l'année 2024 de 10 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions financières correspondantes.

Délibération n° 2024/01/18 - 14. Finances : versement d'un acompte sur subvention à l'EPIC Office de tourisme Mont Saint-Michel - Normandie

Après l'exposé de M. le Président,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération avec la définition de l'intérêt communautaire de la compétence tourisme ;

Vu la délibération du 10 octobre 2015 créant l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'EPIC, précisant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie délègue à l'Office de Tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission « ressources » en date du 9 janvier 2024,

Considérant que la convention de moyens et d'objectifs 2022-2024 fixe les modalités de soutien financier accordé à l'Office de tourisme par sa collectivité de tutelle, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et par le reversement intégral des produits de la taxe de séjour ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 100, Contre : 1, Abstention : 2) :

- **ACCORDE** un acompte sur la subvention 2024 à l'office de tourisme intercommunal pour un montant

Délibération n° 2024/01/18 – 15a. Finances : Ecole des Arts Saint-Hilaire-du-Harcouët – actualisation d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

Vu la délibération en date du 18 juin 2020 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le financement de l'école de musique de st Hilaire du Harcouët,

Vu l'exécution budgétaire 2023

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 9 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 102, Abstention : 1) :

- **ACTUALISE** au 31 décembre 2023 l'AP-CP pour la réalisation d'une école des arts à Saint-Hilaire-du-Harcouët comme suit :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Création de l'AP/CP (Juin 2020)	2 980 000,00 €	400 000,00 €	2 000 000,00 €	580 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Mandaté au 31/12/2020		164 972,58 €	0,00 €				
Actualisation du montant (janv 2022)	3 650 000,00 €	164 972,58 €	0,00 €	750 000,00 €	2 107 074,46 €	635 000,00 €	
Mandaté au 31/12/2022				24 669,32 €			
Actualisation du montant (mars 2023)	4 833 200,00 €						
Solde de l'AP/CP		235 027,42 €	2 000 000,00 €	725 330,68 €			
Proposition		-235 027,42 €	-2 000 000,00 €	-725 330,68 €			
Nouvelle programmation (mars 2023)	4 833 200,00 €	164 972,58 €	0,00 €	24 669,32 €	1 300 000,00 €	2 500 000,00 €	843 558,10 €
Proposition BS 2023					-800 000,00 €	800 000,00 €	
Paiement 2023					22 297,62 €		
Solde AP/CP					477 702,38 €		
Report					-477 702,38 €	477 702,38 €	
Proposition actualisée au 31/12/2023	4 833 200,00 €	164 972,58 €	0,00 €	24 669,32 €	22 297,62 €	3 777 702,38 €	843 558,10 €

- **AUTORISE** en attendant le vote du budget, l'ouverture anticipée des crédits pour un montant de 1 611 066 € correspondant au 1/3 de l'autorisation votée.

Délibération n° 2024/01/18 – 15b. Finances : Pôle de Santé Ducey – mise à jour (2) d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP),

Vu la délibération 07 avril 2022 portant approbation du projet du pôle de Santé de Ducey,

Vu la délibération du 30 juin 2022 portant ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

Vu l'exécution budgétaire 2023

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 9 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 102, Abstention : 1) :

- **ACTUALISE** au 31 décembre 2023 l'AP-CP pour la réalisation d'un pôle santé de Ducey la façon suivante :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement			
		2022	2023	2024	2025
Création de l'AP/CP - HT	2 118 403,00 €	51 784,00 €	525 518,00 €	1 172 491,00 €	368 610,00 €
Création de l'AP/CP - TTC	2 542 086,00 €	62 141,00 €	630 621,00 €	1 406 990,00 €	442 334,00 €
Proposition		- 62 141,00 €	62 141,00 €		
Programmation budget 2023			692 762,00 €	1 406 990,00 €	442 334,00 €
Proposition BS 2023			-499 762,00 €	499 762,00 €	
Païement 2023			157 139,87 €		
Solde AP/CP			35 860,13 €		
Report			-35 860,13 €	35 860,13 €	
Programmation actualisée au 31/12/2023	2 542 086,00 €	0,00 €	157 139,87 €	1 942 612,13 €	442 334,00 €

- **AUTORISE** en attendant le vote du budget, l'ouverture anticipée des crédits pour un montant de 847 362 € correspondant au 1/3 de l'autorisation votée.

Délibération n° 2024/01/18 – 15c. Finances : Pôle Enfance de Pontorson – mise à jour (4) d'une autorisation de programme et crédits de paiement

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

Vu la délibération du 3 juillet 2018 portant approbation du projet du pôle enfance de Pontorson,

Vu la délibération du 18 juin 2020 portant ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du 15 Avril 2021 réactualisant les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

Vu l'exécution budgétaire 2023

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 9 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 102, Abstention : 1) :

- **ACTUALISE** au 31 décembre 2023 l'AP-CP pour la réalisation d'un pôle Enfance à Pontorson comme suit :

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement				
		2020	2021	2022	2023	2024
Création de l'AP/CP	1 800 000,00 €	50 000,00 €	950 000,00 €	800 000,00 €	500 000,00 €	
Révision 1 Avril 2021	2 800 000,00 €		100 000,00 €	2 200 000,00 €	500 000,00 €	
Montant mandaté au 31/12/2021			49 257,80 €			
Solde AP/CP			50 742,20 €	2 200 000,00 €	500 000,00 €	
Proposition			-50 742,29 €	549 257,80 €	1 500 000,00 €	150 742,20 €
Programmation du 27 janvier 2022	2 859 000,00 €	0,00 €	49 257,80 €	600 000,00 €	1 500 000,00 €	709 742,20 €
Païements 2022				84 914,60 €		
Solde AP/CP				515 085,40 €		
Proposition				-515 085,40 €		
Programmation budget 2023	2 859 000,00 €	0,00 €	49 257,80 €	84 914,60 €	600 000,00 €	2 124 827,60 €
Proposition BS 2023 (avec RAR)					-446 652,00 €	446 652,00 €
Païement 2023					92 936,93 €	
Solde AP/CP					60 411,07 €	
Report					-60 411,07 €	60 411,07 €
Programmation actualisée au 31/12/2023	2 859 000,00 €	0,00 €	49 257,80 €	84 914,60 €	92 936,93 €	2 631 890,67 €

- **AUTORISE** en attendant le vote du budget, l'ouverture anticipée des crédits pour un montant de 953 000 € correspondant au 1/3 de l'autorisation votée.

Délibération n° 2024/01/18 – 16. Finances : budget 2024 : ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 2023/12/14 – 224 actant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024 avant l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 9 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 103) :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 dans la limite des crédits ouverts comme suit :

o **BUDGET PRINCIPAL**

Niveau de vote	Libellé	Crédits 2023 BP + BS + DM (hors restes à réaliser)	1/4 crédits	Crédits ouverts
Opération 15	EQUIPEMENTS CULTURELS			
21318	Autres bâtiments publics	295 000,00	73 750,00	73 750,00
2313	Constructions	80 000,00	20 000,00	20 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique			
Opération 27	ADAP			
2128	Autres agencements et aménagements	17 292,30	4 323,08	4 324,00
2188	autres immobilisations	33 711,64	8 427,91	8 427,00
2313	Constructions	248 996,06	62 249,02	62 249,00
	Total	675 000,00	168 750,00	168 750,00

Délibération n° 2024/01/18 – 17a. Finances : décision modificative du budget principal

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'approbation du budget primitif 2023 le 6 avril 2023, du budget supplémentaire le 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 9 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 103) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations	
Chapitre 014 : Atténuations de produits		59 151,00		
7391111	Sgen Dégrev. TFPNB / jeunes agriculteurs	29 151,00	Prélèvement effectué sur état de décembre	
7398	tou Revers., restitutions et pré. divers	30 000,00	Complément reversement rexe de séjour à l'EPIC	
Chapitre 042 : Opérat° ordre transfert entre sections		-		
6811		10 000,00		
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 10 000,00		
	Total de la décision modificative	59 151,00		

RECETTES				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations	
Chapitre 013 : Atténuation de charges		29 151,00		
6419	Sgen Remboursements rémunérations personnel	29 151,00	Remboursement II	
Chapitre 73 : Impôts et taxes		4 818 664,00		
7352	Sgen Fraction compensatoire de la CVAE	4 818 664,00	Modification d'imputation comptable	
Chapitre 731 : Fiscalité locale		- 4 818 664,00		
73112	Sgen Cotisation sur la VAE	- 4 818 664,00	Modification d'imputation comptable	
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante				
752	Sgen Revenus des immeubles	30 000,00	Loyers supplémentaires	
	Total de la décision modificative	59 151,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes				
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations	
Chapitre 040 : Opérat° ordre transfert entre sections		10 000,00		
28188	Sgen Autres immo. corporelles	10 000,00	Ajustement amortissements suite à prise en compte des biens acquis en 2023 : obligation M57	
Chapitre 021 : Virement de la section d'investissement		- 10 000,00		
	Total de la décision modificative	0		

Délibération n° 2024/01/18 – 1ba. Finances : décision modificative du budget SPANC

Après l'exposé de M. le Président,

Vu l'approbation du budget primitif le 6 avril 2023, du budget supplémentaire le 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 09 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 103) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 011 : Charges à caractère générale		40 424,00	
611	Sous-traitance	40 424,00	Plus de contrôles effectués par STGS
Chapitre 012 : Charges de personnel		- 11 226,00	
6411	Salaires	- 11 226,00	
Total de la décision modificative		29 198,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 013 : Atténuation de charges		4 544,00	
6459	Remboursement sur autres charges	4 544,00	Régularisation chèque déjeuner
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		24 654,00	
7062	Redevances assainissement collectif	24 654,00	Plus de contrôles facturés
Total de la décision modificative		29 198,00	

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **14/12/2023** : Arrêté portant mise en demeure d'entretien de cours d'eau non-domainial

❖ **AVENANTS AUX MARCHES SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

- **DECEMBRE 2023**

2022TRAV07 – Extension du multi-accueil Les Lutins du Val de Sée – CRECHE LES LUTINS - BRECEY

Lot 12 – PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE – Avenant n°2 : Fourniture et pose d'un vide-seau dans le local rangement

Montant de l'avenant :

Montant HT : 854,61 €

TVA 20 % :

Montant TTC : 1025,53 €

% d'écart introduit par l'avenant : 0,99 %

Lot 11 – ELECTRICITE – Avenant n°1 : Moins-value de la platine sur rue et plus-value pour complément de poste intérieur ; Mise en service de l'alarme par le prestataire PARADOX ; Complément d'installation de prise électrique ; Contrôle d'accès depuis la porte de la cuisine et le portillon ; Mise en place d'un potelet pour support du visiophone afin de respecter la norme PMR

Montant de l'avenant :

Montant HT : 3 788,92 €

TVA 20 % :

Montant TTC : 4 546,70 €

% d'écart introduit par l'avenant : 9,51 %

❖ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023**

Approbation du procès-verbal du bureau délibératif du 29 novembre 2023

Le compte-rendu du bureau délibératif du 29 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023/12/20 - 225. Mobilités : attribution du marché plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable (marché 2023PI05)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces du marché plan de mobilité simplifié et schéma directeur cyclable et tout avenant éventuel à ce marché avec :
 - **LOT 1 à BL EVOLUTION** pour un montant global et forfaitaire de **36 420 € TTC** ;
 - **LOT 2 à BL EVOLUTION** pour un montant global et forfaitaire de **40 164 € TTC**.

Délibération n° 2023/12/20 - 226. GEMAPI – Natura 2000 Vallée de la Sée : demande de subventions (Région et FEADER) 2024

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le présent budget prévisionnel ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions, au titre du programme de Développement Rural (Région et FEADER).

Synthèse du plan prévisionnel du projet

Postes de dépenses	Montant TTC
Révision du Docob 2024 (0.5 ETP sur 6 mois) et animation (0.5 ETP sur 12 mois)	37 500,00 €
Prestation – co-animation MAEC	12 870,00 €
Prestation –Audit	4 344,00 €
Prestation – formation	500,00 €
Véhicule - location longue durée (0.75 ETP sur 12 mois)	3 555,00 €
Coûts indirects (7% des frais de rémunération et prestations)	4 113,83 €
TOTAL PROJET	62 882,83 €

Financeurs	Montants TTC	Taux d'aide attendu
FEADER	50 306,26 €	80 %
Région	12 576,57 €	20 %
TOTAL financement	62 882,83 €	100 %

Délibération n° 2023/12/20 - 227. Service à l'enfance et à la personne : attribution du marché réservation de berceaux au sein d'un multi-accueil (marché 2023FCS10)

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature du marché avec l'entreprise BABILOU EVANCIA pour un montant total global et forfaitaire de **113 432 € HT (non assujetti à la TVA)** pour la durée totale du marché, soit 3 ½ ans.

La séance est levée à 21h20.

Le Président,

David NICOLAS

La secrétaire de séance,

Véronique KUNKEL

